

on

**COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE
(Haute-Savoie)**

**ARRETE 2026-46
PORTANT SUR REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire d'Allonzier la Caille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise **HELIOS Parc d'activité des Longeray 74370 Epagny Metz-Tessy**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police pour réglementer la circulation et maintenir la sécurité durant les travaux de campagne de marquage au sol sur le territoire d'Allonzier la Caille (hors RD1201)

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

ARTICLE 2 – Afin d'assurer la sécurité durant les travaux sus-désignés ; les routes concernées seront en alternat manuel entre **9h00 et 16h00 du 8 septembre 2026 au 30 septembre 2026 sur 30 mètres à l'avancement.**

ARTICLE 3 - Les signalisations et pré-signalisations de police adaptées seront positionnées de part et d'autre du chantier par l'entreprise **HELIOS**

ARTICLE 4 - Les accès aux propriétés bâties riveraines seront maintenus et sécurisés pendant la durée des travaux par l'entreprise **HELIOS**

ARTICLE 5 - L'entreprise **HELIOS** sera chargée :

- de veiller au maintien des balisages et signalisations pendant la durée des travaux,
- de prévenir les riverains concernés par ces dispositions.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 6 - A la fin du chantier, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté et les parties de chaussées endommagées seront remises en état.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cruseilles,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cruseilles,
- Monsieur le Garde Champêtre d'Allonzier la Caille,
- L'entreprise **HELIOS Parc d'activité des Longeray 74370 Epagny Metz-Tessy**
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allonzier la Caille,
Le 8 septembre 2026

**Le Maire
Olivier RENAUD**

